



## Certificat de sciences criminelles

00000

Permettre aux étudiants d'approfondir leurs connaissances et leurs réflexions dans les matières abordées antérieurement dans le cadre de leurs études à l'Institut, particulièrement en sciences criminelles.

> [Caroline TOUCHET](#)

> [Styvine GIARD](#)

## Certificat de sciences criminelles

[Université Paris-Panthéon-Assas](#)

[Droit](#)

[Certificat](#)

[Paris Institute of Criminology and Criminal Law \(ICP\)](#)

[Certificat](#)

**1 an**

[Formation initiale](#)

[Français](#)

Pour l'année universitaire 2025-2026 le dépôt des candidatures se fait en ligne via le lien suivant : [déposer une candidature](#)

### **du 1er mai 2025 au 31 mai 2025**

Pour les titulaires d'une L3 dans une discipline autre que le droit ou de diplômes étrangers équivalents à la licence, la sélection est réalisée sur dossier et selon la réussite à une épreuve d'admission en droit pénal et procédure pénale.

### **du 15 mai 2025 au 15 juin 2025**

Pour les titulaires d'une licence en droit délivrée par une université française et pour les personnes que leur expérience ou leur activité professionnelle préparent à l'étude des questions criminologiques (ainsi certains fonctionnaires de la police, de la gendarmerie, de l'administration pénitentiaire, de la protection judiciaire de la jeunesse, etc.), la sélection est réalisée sur dossier.

### **du 1er juin 2025 au 15 juin 2025**

Pour les étudiants ayant déjà été inscrits précédemment à l'Institut de criminologie et de droit pénal de Paris dans ce certificat ou dans le certificat de sciences criminologiques

## **1 - Enseignements fondamentaux**

Deux cours magistraux, soit deux fois trente heures (60 heures), forment les enseignements fondamentaux. Ils sont sanctionnés par deux épreuves écrites. Ces cours ont lieu au 1er ou au 2e semestre et sont les suivants :

- > Droit pénal spécial (30 heures)
- > Pratique judiciaire (30 heures)
- > Séances de travaux dirigés au choix de l'étudiant, dans les deux matières donnant lieu aux enseignements fondamentaux (10x1h30 = 15 heures) sous réserve d'un nombre minimum d'inscrits.

## **2 - Les enseignements complémentaires sont regroupés en deux catégories :**

### **1) Enseignements obligatoires**

- > Introduction au droit pénal, à la procédure pénale et à la déontologie de la sécurité (18 heures)

### **2) Enseignements optionnels**



L'étudiant devra choisir trois matières dans la liste suivante (sous réserve d'un nombre minimum d'inscrits).  
Chaque enseignement a une durée de 20 heures : (3x20h = 60h) et est sanctionné par une épreuve écrite ou orale (notée chacune sur 20).

- > Traitement des délinquants adultes (20h CM)
- > Philosophie pénale (20h CM) *(cette option commune aux deux certificats ne peut être choisie qu'au titre d'un seul d'entre eux)*
- > Police technique et scientifique (20h CM) *(cette option commune aux deux certificats ne peut être choisie qu'au titre d'un seul d'entre eux)*
- > Politique pénale (20h CM)
- > Médecine légale (20h CM)
- > Droit pénal des affaires (20h CM)

**Volume horaire global pour chaque étudiant : 153h CM**

**Volume horaire total du certificat : 228h**

### Travaux dirigés

Dix séances de travaux dirigés d'une heure et demie sont organisées dans chacune des deux matières fondamentales.

Ces travaux dirigés sont réservés aux étudiants qui optent pour le contrôle continu des aptitudes et des connaissances (CCAC). Pour ces étudiants, le choix est irrévocable.

[Droit, justice](#)